

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Logement et efficacité énergétique	430

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L312-2-1, L312-5-2, L411 et suivants, L431-4,
- VU** le code de l'énergie, et notamment ses articles L.232-1 et suivants,
- VU** le code de l'environnement, et notamment son article L.222-2
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 16 mars 2007 approuvant la stratégie de la Région en matière d'énergie,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 23 juin 2016 approuvant le Pacte régional pour la ruralité,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la feuille de route régionale 2017-2021 sur la transition énergétique,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif et la poursuite de la feuille de route régionale sur la transition énergétique 2017-2021
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021 notamment son programme 430,

- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 juillet 2009 approuvant les termes du règlement d'intervention au dispositif de caution régionale pour le logement des jeunes,
- VU** les délibérations de la Commission permanente du 11 février 2013, du Conseil régional du 30 janvier 2014 et 30 juin 2014 et de la Commission permanente des 2 mars 2015, 29 avril 2016, 3 février 2017 et 13 juillet 2018 approuvant le règlement de l'Aide Régionale aux Économies d'Énergie pour les Particuliers (AREEP) sociale,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 3 février 2017 approuvant le règlement de l'aide régionale aux projets de logements des jeunes,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2017 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 28 septembre 2018 abrogeant le dispositif de la caution régionale pour le logement des jeunes,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 28 septembre 2018 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019 approuvant les termes du règlement d'aide aux projets de logements locatifs communaux et/ou intercommunaux,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 8 février 2019 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 15 novembre 2019 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 14 février 2020 affectant la dotation au titre de l'AREEP concernant les dossiers de l'année 2020,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 14 février 2020 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 30 avril 2020 approuvant le règlement d'aide à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 30 avril 2020 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

1 - Accompagner la transition énergétique des logements et leur développement

Aide Régionale aux Economies d'Energies pour les Particuliers

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire d'un un montant de 4 000 000 € au titre de l'Aide Régionale aux Economies d'Energie pour les Particuliers (AREEP) pour les dossiers de 2021 ;

ATTRIBUE

les subventions au titre de l'AREEP pour le financement des deux cent-dix dossiers tels que présentés en annexes A, B et C pour un montant total de 840 000 € dans le cadre de l'affectation de 4 000 000 € votée par délibération de la Commission permanente du 14 février 2020 et abondée d'autant à la Commission permanente du 12 février 2021, soit une affectation totale de 8 000 000 € ;

ABROGE

le règlement d'Aide régionale aux économies d'énergie pour les particuliers voté lors de la Commission permanente du 13 juillet 2018, au titre du rapport 430 « Logement et efficacité énergétique » ;

APPROUVE

le nouveau règlement d'Aide régionale aux économies d'énergie pour les particuliers figurant en annexe D ;

Logements locatifs sociaux communaux et/ou intercommunaux

ATTRIBUE

les subventions telles que présentées en annexe E ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 348 950 € pour l'ensemble des subventions présentées en annexe E ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses, tel que présenté en annexe E ;

APPROUVE

les termes des conventions correspondantes figurant en annexes F et G ;

AUTORISE

la Présidente à signer lesdites conventions ;

AUTORISE

la dérogation aux articles 9, 11 et 13 des règles d'attributions des aides régionales du règlement budgétaire et financier modifié ;

Logement des Jeunes

ATTRIBUE

les subventions telles que présentées en annexe H ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 458 473 € pour l'ensemble des subventions présentées en annexe H ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses, tel que présenté en annexe H ;

APPROUVE

les termes des conventions correspondantes figurant en annexes I et J ;

AUTORISE

la Présidente à signer lesdites conventions ;

AUTORISE

la dérogation aux articles 9, 11 et 13 des règles d'attributions des aides régionales du règlement budgétaire et financier modifié ;

Accompagner le logement de jeunes

APPROUVE

la liste des impayés, pour la période du 1er décembre 2019 au 30 novembre 2020 figurant en annexe K ;

2 - Renforcement de l'efficacité énergétique du parc public et de l'accompagnement de la filière bâtiment

Renforcement de l'efficacité énergétique du parc public

ATTRIBUE

les subventions telles que présentées en annexe L ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 121 350 € pour l'ensemble des subventions présentées en annexe L ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses, tel que présenté en annexe L ;

AUTORISE

la dérogation à l'article 9 des règles d'attributions des aides régionales du règlement budgétaire et financier en vigueur modifié ;

3 - Ajustements administratifs

Modifications

APPROUVE

les demandes de modification dans le cadre du rapport 430 « Logement et efficacité énergétique » telle que présentée en annexe M ;

Annulations

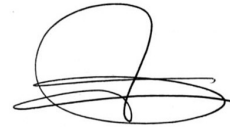
ANNULE

les subventions dans le cadre du rapport 430 « Logement et efficacité énergétique », telles que présentées en annexe N ;

AUTORISE

pour l'ensemble de ces dossiers présentés à l'exception des dossiers figurant en annexes E, H et L au titre du rapport « Logement et efficacité énergétique », la prise en compte des factures émises à partir de la date de réception des dossiers par la Région ou par les services instructeurs afin d'assurer le versement des subventions et par conséquent d'autoriser la dérogation à l'article 9 des règles d'attributions des aides régionales du règlement budgétaire et financier en vigueur.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Écologiste et Citoyen

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs